Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17 NOV. 2026
ID : 076-217602556-20261116-2026339DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2026/339/DEC/ 2.2

Le Maire de la Ville d'**Eu**,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la demande présentée par **le groupe scolaire La Providence Nazareth** » de mise à disposition du gymnase municipal,

D E C I D E :

Article 1er – Une convention d'occupation du gymnase municipal est signée avec **le groupe scolaire La Providence Nazareth** - 62 rue de la République pour l'école élémentaire et 45 rue Jeanne d'Arc pour le collège La Providence. La convention est signée pour une période d'un an, renouvelable ensuite tacitement pour la même durée dans la limite de cinq ans.

Article 2 – La mise à disposition du gymnase municipal est gratuite.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le seize novembre deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261116-2026339DEC-CC